



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221003-RETROCESSAI308-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Trois Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE. Mme VAZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
29 SEPTEMBRE 2022**

**DATE D'AFFICHAGE
29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 22
PRESENTS : 18
VOTANTS : 20**

Excusés :

- **M. GANTHER,**
- **M. HUSSON, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **M. MAHIEU, pouvoir à M. BOUTONNAT.**

Absent :

- **M. MARTIN.**

Madame Marjorie VAZ a été élue Secrétaire.

**OBJET :
RÉTROCESSION
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AI
308 À LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES.**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour rétrocéder une partie de la parcelle AI308 située au niveau du lotissement "Les rosiers" à la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».

En effet, la Communauté de Communes a une proposition d'acquisition pour l'ensemble des lots qui se situent le long de la route départementale, incluant le lot espace vert que la Commune de LAPALISSE a intégré dans son patrimoine avec l'ensemble des espaces publics du lotissement, par délibération du 18 mars 2019.

Pour que la Communauté de communes puisse vendre la partie espace vert, il faut que la commune de Lapalisse lui rétrocède la parcelle.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que le 18 décembre 2018, la Communauté de Communes avait décidé de rétrocéder à la Commune de Lapalisse la voirie interne du lotissement, ainsi que les dépendances de la voirie dont l'éclairage public et les espaces verts, ainsi que les différents réseaux créés.

La Commune de LAPALISSE a donné son accord par délibération du 18 mars 2019 et a accepté la rétrocession en pleine propriété et à titre gratuit des parties communes du Lotissement du Clos des Rosiers.

Aucun acte notarié ou en la forme administrative n'a ensuite été établi.

.../...

Par conséquent, Monsieur le Maire de la Commune de LAPALISSE rétrocède à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sèvre, un espace vert situé l'espace vert, soit une partie de la parcelle n° 308 concernée par la délibération prise le 14/10/2022, délimitée par un géomètre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à 19 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Marjorie VAZ) :

- de rétrocéder à la Communauté de Communes une partie de la parcelle AI 308 concernée par la délibération prise ce même jour, afin qu'elle puisse être cédée à un porteur de projet en vue de réaliser des logements sociaux.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 14 OCT. 2022

Publié ou Notifié
le : 10 OCT. 2022

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

